



**RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 320 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE  
POUR L'ANNÉE 2023, AFIN D'AJOUTER DES TARIFS LIÉS À LA LOCATION DE  
SALLE ET DE TERRAIN SPORTIF, À L'ACHAT D'UN BARIL DE  
RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ET POUR METTRE À JOUR LE TARIF DES  
BALISES DE REPÉRAGE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 320 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* a été adopté par la Ville le 14 décembre 2022, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2023-05-199 intitulé « Affectation du "fonds de parcs" pour l'aménagement de terrains de pickleball »;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2023-06-253 intitulé « Virement budgétaire pour la fourniture de barils de récupération d'eau de pluie »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* afin :

- d'ajouter des tarifs liés à la location de salle et de terrain sportif;
- d'ajouter un tarif lié à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie;
- mettre à jour les tarifs liés aux balises de repérages, puisque le coût d'une telle balise de repérage a augmenté depuis que les tarifs ont été adoptés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2023-06-206, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2023-06-207, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2023;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 59.1**

Après l'article 59 du Règlement numéro 320 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023*, l'article 59.1 suivant est ajouté :

<b>ARTICLE 59.1</b> Baril de récupération d'eau de pluie.	<b>50 \$</b>
---	--------------

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 60**

L'article 60 du Règlement numéro 320 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* est modifié en remplaçant le texte et le tableau contenu à cet article par ce qui suit :

**ARTICLE 60** Les tarifs applicables à la location du gymnase de l'École de Sutton, de l'une des deux salles communautaires situées à l'Hôtel de Ville, du chalet du Parc Goyette-Hill, du terrain de baseball, de l'un des terrains de soccer ou du

terrain de tennis sont les suivants lorsque la location restreint l'accès aux autres résidents :

	Tarif horaire	Tarif quotidien
<b>Gymnase</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>11 \$</b>	<b>57 \$</b>
Autres locataires	<b>22 \$</b>	<b>114 \$</b>
<b>Salle communautaire ou chalet</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>16,50 \$</b>	<b>Non applicable</b>
Autres locataires	<b>33 \$</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Terrain de baseball</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>11 \$</b>	<b>84 \$</b>
Autres locataires	<b>22 \$</b>	<b>168 \$</b>
<b>Terrains de soccer</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>11 \$</b>	<b>84 \$</b>
Autres locataires	<b>22 \$</b>	<b>168 \$</b>
<b>Terrains de tennis</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>Gratuit</b>	<b>Non applicable</b>
Autres locataires	<b>Gratuit</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Terrains de pickleball</b>		
OBNL reconnus	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Résidents à des fins communautaires	<b>11 \$</b>	<b>84 \$</b>
Autres locataires	<b>22 \$</b>	<b>168 \$</b>

Pour le présent article, le terme « Résidents à des fins communautaires » réfère au Chapitre III de la *Politique de location des salles*.

#### ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 60.1

Après l'article 60 du Règlement numéro 320 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023*, l'article 60.1 suivant est ajouté :

<b>ARTICLE 60.1</b> Réparation ou remplacement d'un bien, d'une salle ou d'un terrain sportif, suivant les dommages causés par un locataire ou une personne présente lors de la location, excluant les frais administratifs applicables.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
--	--

#### ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 74

L'article 74 du Règlement numéro 320 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* est modifié comme suit :

<b>ARTICLE 74</b> Acquisition, installation, réparation ou remplacement d'une balise de repérage pour les numéros d'immeubles.	<b>Tous les frais payés ou encourus par la Ville</b>
--	--



## **ARTICLE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LLB.  
Directeur général adjoint | Greffier et directeur  
des affaires juridiques

Avis de motion           :       7 juin 2023  
Adoption du projet       :       7 juin 2023  
Adoption                   :       5 juillet 2023  
Entrée en vigueur        :       14 juillet 2023